

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 restreint l'obligation de publication d'informations extra financières aux seules entreprises d'assurance-vie.

C'est finalement la règle moins-disante qui l'a emporté au sein de l'Union Européenne, en exonérant les compagnies d'assurance non vie c'est-à-dire IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) de rapportage extra-financier.

Les députés Socialistes et apparentés estiment qu'une telle décision n'est pas opportune, c'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article.